MODELE DE DELIBERATION CONCERNANT L’ADHESION A LA PRESTATION FACULTATIVE RELATIVE A L’INTERVENTION D’UN.E SECRETAIRE DE MAIRIE EXPERIMENTE.E ITINERANT.E

Madame la Maire/Monsieur le Maire/Madame la Présidente/Monsieur le Président expose à l’assemblée que l’article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Elle/Il informe l’assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l’intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d’un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e.

Elle/Il expose à l’assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d’un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e et appui téléphonique au secrétariat de mairie », et notamment les points suivants :

* La demande d’intervention est formalisée à l’aide d’un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d’un document spécifique appelé « formulaire d’intervention »,
* L’intervention d’un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d’urgence et dans les conditions suivantes :
  + Affectation à raison de six heures par jour, avec pause méridienne de 45 minutes minimum ;
  + Limite périodique d’intervention de quatre semaines à compter du premier jour d’affectation (prolongation possible sur demande et sous réserve de disponibilité de l’agent intervenant) ;
* L’intervention est facturée comme suit :
  + 200 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de moins de 50 agents,
  + 250 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de plus de 50 agents,
  + 40 € par heure réalisée au-delà de 6 heures par jour, pour tout employeur quel que soit son effectif.
* Le Centre de Gestion met en place une permanence téléphonique qui, assurée par ce même agent à raison d’une journée par semaine, permettra d’accompagner les secrétaires de mairie dans leurs missions quotidiennes. L’accès à cette permanence est illimité et facturé à hauteur de 100 € par an. Le Centre de Gestion offre la possibilité à chaque employeur d’inclure ou non dans les modalités de son adhésion, l’accès à cette permanence téléphonique.

La convention d’adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal/Conseil communautaire/Conseil syndical/Conseil d’administration, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

* **D’approuver les termes de la convention d’adhésion à la prestation facultative « Intervention d’un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e & appui téléphonique au secrétariat de mairie » avec accès à la permanence téléphonique/sans accès à la permanence téléphonique**
* **D’autoriser la Maire/le Maire/la Présidente/le Président à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;**
* **D’inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité/de l’établissement public.**